



CHRISTIAN COINTAT

*Sénateur
des Français établis
hors de France*

*Secrétaire
de la commission des
lois*

*Membre
de la Commission des
Affaires Européennes*

*Président
du groupe de l'Union de
la Majorité
à l'Assemblée des
Français de l'étranger*

*Président
du groupe sénatorial
d'amitié
France-Belgique
Luxembourg*

*Président
du groupe d'études
parlementaires
«Arctique, Antarctique
et TAAF»*

Paris, le 11 mars 2009

Monsieur Bernard KOUCHNER
Ministre des affaires étrangères
37, Quai d'Orsay
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

En ma qualité de rapporteur pour avis de la mission « Outre-mer » à la Commission des Lois du Sénat, je suis particulièrement sensible à la question du développement économique de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Or, nos compatriotes sont préoccupés par les dispositions prises par le Canada en matière d'extension de sa zone économique.

L'amitié entre la France et le Canada est profonde et tout doit être fait pour la renforcer. Toutefois, l'amitié ne peut être à sens unique et suppose la compréhension des deux côtés pour les intérêts nationaux légitimes. Or, comme vous le savez, la France ainsi que le Canada ont des intérêts qui peuvent apparaître comme concurrentiels en ce qui concerne l'extension du plateau continental dans les eaux qui entourent Saint-Pierre-et-Miquelon.

Un premier différend sur la délimitation de la zone économique a été tranché par le tribunal arbitral de New-York. Depuis, de manière unilatérale, le Canada a élargi sa zone économique en prenant comme base de calcul l'île des Sables qui n'avait pourtant pas été retenue comme point de référence par la haute juridiction internationale. Ceci a pour effet d'englober la zone de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone canadienne sans accès direct aux eaux internationales contrairement à la décision du tribunal arbitral.

Il est donc essentiel que la France dépose sa lettre d'intention revendiquant l'extension du plateau continental au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon avant la date limite du 13 mai 2009.

Au même titre que le Canada défend ses intérêts, la France doit défendre les siens. Cette démarche ne constituera pas davantage une atteinte à l'amitié franco-canadienne que l'extension unilatérale par le Canada de sa zone économique exclusive. Bien au contraire, puisque des intérêts en apparence divergents pourront se rejoindre dans un intérêt commun par le biais d'une coopération que des pays amis sont à même d'entreprendre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.